

Questions orales

M. Crosbie: Il s'agit simplement d'une règle dans la rédaction des lois. Toute disposition de la législation canadienne qui serait incompatible avec l'accord de libre-échange se trouve de ce fait modifiée. Ce n'est rien de plus. La compétence des provinces n'est pas entamée. On a veillé attentivement à ne pas toucher aux compétences provinciales sauf dans un domaine, les vins et spiritueux. Le gouvernement s'accorde le pouvoir de faire respecter l'accord de libre-échange et il accepte de ne pas recourir à des mesures discriminatoires concernant la vente de vins et d'alcools américains au Canada.

Des voix: Suffit!

M. Crosbie: Pas encore. J'ai besoin du temps nécessaire pour répondre à la question qu'on m'a posée.

M. Axworthy: Je suis amèrement déçu, monsieur le Président, de voir un ministre traiter aussi légèrement l'usurpation des pouvoirs du Parlement à laquelle la mesure qu'il a déposée hier donne lieu.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE LE DÉCLENCHEMENT DES ÉLECTIONS

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, le projet de loi présenté par le ministre empiète sur les domaines de compétence provinciale et mine la souveraineté du Parlement, voire du pays. Le ministre peut-il donc avancer de deux ou trois mois les élections qu'il a promis de déclencher d'ici la fin de l'été? Étant donné les graves conséquences du projet de loi sur la structure même de la société canadienne, pourquoi ne pas aller aux urnes dès maintenant et laisser les Canadiens trancher?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, des élections seront déclenchées d'ici la fin de 1989, lorsque le premier ministre décidera de recommander au gouverneur général de dissoudre le Parlement. L'accord de libre-échange sera au coeur des élections, qu'il soit mis en oeuvre avant ou après leur déclenchement.

Si les députés d'en face continuent de s'opposer à l'accord, ils n'auront pas à s'éreinter à le déchirer. S'ils sont élus, ils n'auront, pour y mettre fin, qu'à donner un préavis de six mois comme il est prévu dans l'accord. Mais ils n'oseront jamais le faire, monsieur le Président!

M. Axworthy: Attendez de voir!

[Français]

LES DROITS DES PROVINCES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Commerce extérieur. Je voudrais lui signaler que les articles 6 et 9 du projet de loi C-130 sur l'Entente commerciale constituent, de mémoire d'homme, l'intrusion la plus totale du gouvernement fédéral dans les domaines de juridiction provinciale. Que ce soit dans le domaine de l'électricité, du gaz, du pétrole, que ce soit dans le domaine des vins, des spiritueux, du code des professions, des droits de coupe forestiers, de la mobilité des travailleurs dans le domaine de la construction, le gouvernement fédéral s'arroge le pouvoir d'intervenir et de passer par-dessus

la tête des provinces pour modifier unilatéralement les lois que, lui, le gouvernement fédéral ou le gouvernement de Washington voudrait voir changer.

Monsieur le Président, pourquoi le gouvernement fédéral a-t-il décidé de bafouer les droits des provinces pour mettre en oeuvre une entente commerciale pour laquelle il n'a pas reçu de mandat de la part du peuple canadien?

[Traduction]

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le député parle de mandat. C'est pourtant son parti qui a décrété les contrôles des prix et des salaires le lendemain des élections qu'il avait remportées en condamnant pareille mesure. Le député ne pourrait trouver mieux comme hypocrisie monumentale: promettre une chose et faire exactement le contraire.

● (1425)

Je rappelle à tous les intéressés que nous ne faisons qu'exercer des compétences qui ont toujours relevé du gouvernement du Canada depuis 1867 aux termes de l'AANB. Ce sont bien sûr des compétences dont les prédécesseurs du député se sont prévalus systématiquement.

Que doit penser M. Trudeau de propos aussi pusillanimes de la part des députés d'en face?

[Français]

LA RÉCONCILIATION NATIONALE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, je regrette que le ministre du Commerce extérieur prenne ce ton pour répondre à des questions extrêmement sérieuses. Demain on pourra engager un débat sur . . .

[Traduction]

Je reviens à ma question. Je ne veux pas m'engager dans ce genre d'histoire.

[Français]

Monsieur le Président, il n'y a pas que l'Ontario qui s'objecte à l'intrusion du gouvernement fédéral dans le domaine de la juridiction provinciale. Le gouvernement du Québec, par la voix de son ministre du Commerce extérieur, a dit hier que c'était une façon inacceptable de procéder de la part du gouvernement fédéral.

Monsieur le Président, le ministre l'a dit, c'est dans les journaux de ce matin, il l'a mentionné à la télévision hier au moment où je faisais un débat avec lui sur cette question.

Le ministre est-il conscient du fait qu'en cas de refus des provinces, l'article 6 pourrait donner au gouvernement fédéral le pouvoir de modifier les politiques de prix des sociétés de la Couronne, de l'Hydro-Québec, par exemple, et si ces politiques déplaisent au gouvernement fédéral ou aux États-Unis, le gouvernement fédéral peut intervenir pour les changer? Il dira aux provinces: Changez vos lois, sinon, on va les changer à votre place!